

Directives du module MI

Vérification des compétences

Travail de fin de module

La réflexion écrite se base sur la présentation et l'analyse d'une situation de cours vécue personnellement, enrichissante ou difficile, en lien avec la migration et/ou avec l'interculturalité. Les directives suivantes doivent être respectées :

- La situation exposée a eu lieu dans les six derniers mois
- La présentation de la situation et l'analyse correspondent à 6'000 - 10'000 caractères (espaces inclus)
- La réflexion est structurée de manière adéquate et comprend les points suivants :
 - L'exposition de la situation de cours
 - Les raisons pour lesquelles la situation de cours était enrichissante et/ou difficile sur le plan interculturel
 - Les connaissances acquises et conséquences pour son activité dans la formation de migrantes et de migrants

Critères d'évaluation

L'évaluation se base sur les critères suivants :

- Les directives ont été respectées
- L'exposition de la situation de cours est compréhensible
- Les liens avec la culture et/ou l'identité socioculturelle des participant-e-s sont établis
- Des connaissances sont acquises et des conclusions à tirer pour son propre comportement en tant que formatrice/formateur en découlent
- Une attitude empreinte de respect envers les migrant-e-s apparaît clairement

Le travail de fin de module est à renvoyer au formateur ou à la formatrice, sous forme électronique, dans les 2 mois qui suivent le dernier jour de formation.

La vérification des compétences porte l'appréciation « réussi » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur ou la formatrice du module; elle est claire et transparente pour des tierces personnes. Cette évaluation est gratuite.

Evaluation générale du dossier

Lorsque les points essentiels des directives n'apparaissent pas clairement dans le travail de vérification des compétences, l'institution de formation peut demander un complément :

- La vérification est gratuite si le travail de l'examineur ne nécessite qu'une simple expertise portant sur un ou deux points
- Si l'ensemble du travail doit être revu ou si le participant doit présenter un nouveau travail, un forfait de Fr. 100.- sera demandé en sus du prix du cours

Voies de recours et nouvelle évaluation

Les modules se terminent par un travail de vérification des compétences qui est évalué par la formatrice ou le formateur de module avec l'appréciation « réussi » ou « non réussi ».

Il est possible de faire opposition à une évaluation « non réussi » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être motivée par écrit. L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

1. Approbation du bien-fondé du recours (vérification des compétences évaluées par « réussi »)
2. Nouvelle évaluation gratuite
3. Rejet de l'opposition

Contre la décision du prestataire de formation, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission d'accompagnement (COMAC) dans les 30 jours. La COMAC vérifie que la procédure s'est déroulée correctement sans vices de forme. Le recours est gratuit.